

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL184

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 13

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« autre que celles mentionnées aux *b* à *d* du présent I, ou d'un groupement ou établissement public industriel et commercial »,

les mots :

« et de droit public »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la définition des représentants d'intérêt aux personnes physiques exerçant des activités d'influence au sein des personnes morales de droit public.